

Déclarer une créance à l'encontre d'une société rencontrant des difficultés économiques

Tout créancier d'une société, doit surveiller que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une procédure de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le créancier doit surtout ne pas oublier de déclarer sa créance antérieure au jugement d'ouverture, entre les mains de l'administrateur désigné dans un délai de 2 mois à compter du jour du jugement d'ouverture de la procédure collective.

S'il ne le fait pas, il est forclo à déclarer sa créance et n'est plus recevable à être inscrite au passif de la société faisant l'objet d'une procédure collective. Une ultime chance : déposer une requête en relevé de forclusion pour juste motif légitime dans un délais très court.

Il faut surveiller les journaux d'annonces légales et le plus simple est de vérifier régulièrement sur le site internet du BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) accessible sur le site <http://www.bodacc.fr/>

Pour déclarer sa créance, l'entreprise ou le particulier peut le faire seul entre les mains du mandataire en utilisant un courrier recommandé avec accusé de réception, utiliser le site <https://www.creditors-services.com> ou encore avoir recours à son conseil habituel.

Il existe même sur le site service-public prévoit un formulaire CERFA (1002\*01) pour déclarer une créance simplement auprès du mandataire :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22360>